Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212900773-20251211-CM2507013-DE

Date de mise en ligne :

Guissény
Gwiseni
Finistère
Pen-Ar-Bed
Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY N°CM/25-07013

Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2025

Nombre de membres en exercice	= 12
Présents	= 10
Votants	= 12

RÉUNION DU 11 DECEMBRE 2025

Subvention exceptionnelle OGEC Sainte Jeanne d'Arc – projet numérique

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit-heures-trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.
Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.
Excusés et représentés : Marie-Michelle LORGERÉ et Jérémy JAFFRÈS donnant respectivement procuration à Herveline CABON et Gérard LE GUEN.
Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Madame Renée GALL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Madame Herveline CABON explique que par délibération en date du 24 octobre 2024, la commune s'est engagée à soutenir la candidature de l'école Ste Jeanne D'arc dans le cadre de l'appel à manifestation du département « Territoire Numérique Educatif ».

En mars 2025, le département a validé l'attribution d'une subvention de 1 985 € pour soutenir le projet numérique éducatif, soit 70 % du montant total du projet de 2 836 €, il reste donc à charge de l'école 851 €.

Les achats ont été effectués par l'école, charge à la commune de transmettre les factures au département afin de demander le versement de la subvention, que la commune va percevoir.

Il est proposé à l'assemblée de verser, conformément à la décision prise par délibération le 24 octobre, la somme de 2 836 € à l'OGEC de l'école Ste Jeanne d'arc correspondant à la totalité des dépenses effectuées.

Madame Herveline CABON, rapporteuse, entendue.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix pour,

Article 1 : Accepte de verser à l'OGEC Ste Jeanne d'Arc une subvention exceptionnelle de 2 836 € correspondant à la totalité des dépenses effectuées dans le cadre de leur projet numérique soutenu par le département.

À Guissény, le 11 décembre 2025
Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN

MAIRIE DE GUISSENY 29880

La secrétaire de séance,
Renée GALL